

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/07/29/2019041768/justel>

Dossier numéro : 2019-07-29/07

Titre

29 JUILLET 2019. - Arrêté royal portant répartition partielle, pour ce qui concerne des dédommagements et des frais de justice, du crédit provisionnel inscrit au programme 06-90-1 de la loi du 27 mars 2019 ouvrant des crédits provisoires pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2019 et destiné à couvrir des frais de justice et dédommagements, arriérés de primes de développement des compétences, cybersécurité, investissements en Défense et autres dépenses diverses

Source : STRATEGIE ET APPUI

Publication : Moniteur belge du 08-08-2019 page : 77034

Entrée en vigueur : 08-08-2019

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Un crédit d'engagement de 4.753.517 euros et un crédit de liquidation de 4.753.517 euros sont prélevés du crédit provisionnel, inscrit au programme 06-90-1 (allocation de base 90.10.01.00.01) de la loi du 27 mars 2019 ouvrant des crédits provisoires pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2019, et sont répartis conformément au tableau ci-annexé.

Les montants figurant dans ce tableau sont rattachés aux crédits prévus pour l'année budgétaire 2019 aux programmes et allocations de base concernés.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Le ministre qui a le Budget dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#)

Articles légaux			Activités	Allocations de Base	Crédits d'engagement (en euros)	Crédits de liquidation (en euros)
Départements	Divisions	Programmes				
Section 02: Chancellerie du Premier Ministre						
02	21	0	1	34.41.02	65.000	65.000
				Total	65.000	65.000